



ASSOCIATION
FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DU RHONE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

ASSOCIATION FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DU RHONE

04 37 47 80 80
contact@veamagroupe.fr

13/17 Rue Jean Bourgey

69100 VILLEURBANNE

67 Avenue Gallie
69100 Villeurbanne

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de l'association Fédération des centres sociaux,

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Fédération des centres sociaux du Rhône relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

1. Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.



2. Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

III. Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans les notes suivantes de l'annexe des comptes

- La note « Provisions pour risques et charges » de l'annexe des comptes annuels concernant la provision estimée par l'Association à la clôture de l'exercice au titre du litige prud'homal en cours.
- La note « Changement de méthode comptable » relatif à la première application du règlement ANC n°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers, tel qu'intégré au PCG par le règlement ANC n°2023-03 concernant la modernisation des états financiers dont l'entrée en vigueur est fixée aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025,

IV. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

V. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

VI. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.

VII. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Villeurbanne, le 12 mai 2026

Le Commissaire aux comptes

VEAMA GROUPE

Pierrick AGNESE





ANNEXE

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes :

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

- BILAN ACTIF -

FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DU RHONE

du 01/01/2025 au 31/12/2025

	31/12/2025			31/12/2024
	Brut	Amort. et Prov.	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
Frais d'établissement				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires	7 897	7 897		
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels	1 922	1 922		
Autres immobilisations corporelles	96 787	80 397	16 391	21 040
Immobilisations en cours, avances et acomptes				
Biens reçus par legs / donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	10 827		10 827	8 617
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	117 433	90 216	27 218	29 657
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Clients et comptes rattachés	106 154	680	105 474	109 016
Créances reçues par leg ou donations				
Autres créances	110 058		110 058	90 966
Charges constatées d'avance	5 088		5 088	3 937
Valeurs Mobilières de Placement	15		15	15
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	510 911		510 911	493 451
TOTAL ACTIF CIRCULANT	732 227	680	731 547	697 384
Frais d'émissions d'emprunt				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecart de conversion et différences d'évaluation Actif				
TOTAL ACTIF	849 660	90 896	758 764	727 042

*Modèle Association



- BILAN PASSIF -

FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DU RHONE

du 01/01/2025 au 31/12/2025

	31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Total Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Total Fonds propres avec droit de reprise		
Ecarts de réévaluation		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité	166 551	166 551
Autres réserves		
Report à nouveau	-88 573	-143 786
Résultat de l'exercice (Excédent ou Déficits)	49 473	55 213
Situation Nette (sous-total)	127 451	77 978
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL FONDS PROPRES	127 451	77 978
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL FONDS REPORTES ET DEDIES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques	49 471	49 307
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS	49 471	49 307
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	291 898	268 398
Instruments financiers à terme		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		138
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	101 791	203 213
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	97 795	47 932
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	66 884	65 075
Produits constatés d'avance	23 475	15 000
TOTAL DETTES	581 842	599 756
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Passif		
TOTAL PASSIF GENERAL	758 764	727 042

*Modèle Association



- COMPTE DE RESULTAT -

FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DU RHONE

du 01/01/2025 au 31/12/2025

	31/12/2025	31/12/2024
Produits d'exploitation		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
Dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations services	49 161	229 713
Dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	363 314	391 048
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dont les dons manuels		
Dont Mécénats		
Dont Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	1 307	46 966
Produits de cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	460 109	459 634
Total des produits d'exploitation (I)	873 892	1 127 362
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises (y compris droits de douane)		
Varlation de stock (marchandises)		
Autres achats et charges externes	316 357	409 308
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	21 519	38 935
Salaires	351 538	374 150
Cotisations sociales	142 919	167 555
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	7 248	8 951
Dotations aux provisions	1 471	49 307
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
Report en fonds dédiés		
Autres charges	2 310	21 524
Total des charges d'exploitations (II)	843 361	1 069 730
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	30 531	57 631



*Modèle Association

- COMPTE DE RESULTAT -

FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DU RHONE

du 01/01/2025 au 31/12/2025

	31/12/2025	31/12/2024
Produits Financiers		
Produits financiers de participations		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change		
Produits des immobilisations financières cédées		
Produits nets sur cessions de VMP et d'instrument de trésorerie		
Total des produits financiers (III)		
Charges Financières		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières (IV)		
RESULTAT FINANCIER (IV - III)		
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)	30 531	57 631
Résultat Exceptionnels		
Produits Exceptionnels (V)	23 625	3 623
Charges Exceptionnelles (VI)		1 358
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	23 625	2 265
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	897 517	1 130 984
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	848 044	1 075 771
EXCEDENT OU DEFICIT	49 473	55 213
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		

*Modèle Association

Règles et méthodes comptables

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT



Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025 dont le total est de 758 764 euros.
Au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de 49 473 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

La Fédération Départementale des Centres sociaux du Rhône a pour mission, outre de regrouper les centres sociaux et socioculturels, de favoriser leur développement, de les représenter, de susciter la création de nouveaux centres. Elle élabore et fait valoir auprès des autorités compétentes les grandes orientations et de fonctionnement des centres sociaux. Elle apporte éventuellement une aide technique à ses ressortissants dans différents domaines tels que l'information, le financement, la gestion, la formation, l'analyse des besoins. A cette fin, elle associe dans une concertation permanente les différents acteurs qui sont impliqués dans la vie des centres sociaux. Elle n'est pas, au sens strict du terme, une instance gestionnaire.

Ses ressources sont principalement des :

- Cotisations provenant de ses adhérents, les centres sociaux et espaces de vie sociale du département et de la Métropole de Lyon,
- Subventions de fonctionnement de l'Etat, de la Ville de Lyon, de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et de la Métropole de Lyon,
- Subventions sur appels à projets de l'Etat, de la Métropole de Lyon, de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône.
- Rémunérations des services réalisés auprès des Centres sociaux adhérents

Faits caractéristiques

L'exercice 2025 s'inscrit dans la continuité des mesures de redressement engagées au cours des exercices précédents, à la suite des difficultés économiques ayant conduit à un déficit cumulé de 198 000 €.

Les actions mises en œuvre afin de maîtriser les charges et de repositionner le modèle socio-économique de la Fédération ont permis de confirmer l'amélioration de la situation financière.

Après un excédent de 55 k€ dégagé au titre de l'exercice 2024, la Fédération enregistre un nouveau bénéfice de 49 k€ au 31/12/2025, traduisant un retour progressif à l'équilibre financier.

Evénements significatifs postérieurs à compter de la clôture

Néant

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2022-06 tel d'intégré par l'ANC n°2023-03 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.



Changement de méthode comptable : première application du règlement ANC n°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers, tel qu'intégré au PCG par le règlement ANC n°2023-03

La première application du règlement ANC n°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers, tel qu'intégré au Plan comptable général par le règlement ANC n°2023-03, constitue un changement de méthode comptable au sens de l'article L. 123-17 du Code de commerce.

S'agissant d'un changement de réglementation comptable au sens de l'article 122-1 du Plan comptable général, celui-ci n'a pas à être justifié.

Les modalités de mise en œuvre, notamment celles relatives à la première application, figurent à l'article 27 du règlement ANC n°2022-06, lequel précise notamment que :

- les dispositions du règlement s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes des exercices antérieurs, autres que les reclassements nécessaires afin de se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat ;
- lors du premier exercice d'application, les entités présentent le bilan et le compte de résultat conformément aux modèles figurant dans ce règlement ;
- le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent sont présentés selon ces mêmes modèles, le cas échéant après reclassements.

La mise en œuvre de ce règlement n'a pas d'impact significatif sur l'analyse des comptes annuels ni sur leur comparabilité avec ceux de l'exercice précédent.

Immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue indiquée dans le tableau d'amortissement.



Etat des immobilisations

Cadre A	Valeur brute en début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluation de l'exercice	Acquisitions créances virements
<i>Immobilisations incorporelles</i>			
Frais d'établissement et de développement			
Autres postes d'immobilisations incorporelles	7 897		
TOTAL	7 897		
<i>Immobilisations corporelles</i>			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Inst. gales., agencts. et aménagt. const.			
Installations techniques, matériel et outillages ind.	1 922		
Inst. gales., agencts. et aménagt. divers	25 386		
Mat. de transport			
Mat. de bureau et info., mobilier	68 803		2 598
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL	96 111		2 598
<i>Immobilisations financières</i>			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	8 617		2 210
TOTAL	8 617		2 210
TOTAL GENERAL	112 625		4 808



Cadre B	Diminutions		Valeur brute des immo en fin d'exercice	Réévalua. légale ou éval. par mise en équival.
	Virement	Cession		Valeur d'origine des immo en fin d'exercice
Frais d'établissement et de développement				
Autres postes d'immobilisations incorporelles			7 897	
TOTAL			7 897	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Inst. gales., agencts. et aménagt. const				
Installations techniques, matériel et outillages ind.			1 922	
Inst. gales., agencts. et aménagt. divers			25 386	
Mat. de transport				
Mat. de bureau et info., mobilier			71 401	
Agencement et aménagement divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL			98 709	
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières			10 827	
TOTAL			10 827	
TOTAL GENERAL			117 433	

Etat des amortissements

Cadre A				
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant au début de l'exercice	Augment.	Diminut.	Montant en fin d'exercice
<i>Immobilisations incorporelles</i>				
Frais d'étab. et développement				
Autres postes d'immo. incorp.	7 897			7 897
TOTAL	7 897			7 897
<i>Immobilisations corporelles</i>				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Ins. gales., agencts. et aménag. des constr.				
Inst. techniques, mat. et outillage indust.	1 922			1 922
Inst. gales., agenc. et aménagements divers				
Matériel de transport				
Mat. de bureau et informatique, mobilier	57 382	4 709		62 091
Agencement et aménagement divers	15 768	2 538		18 306
TOTAL	75 072	7 247		82 319
TOTAL GENERAL	82 969	7 247		90 216

Créances et dettes :

Les créances et les dettes sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision est constituée sur les créances dès lors que leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Etat des créances

Créances (a)	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Echéances à moins d'1 an	Echéances à plus d'1 an
<i>De l'actif immobilisé</i>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	10 827		10 827
<i>De l'actif circulant</i>			
Clients douteux ou litigieux	680	680	
Autres créances clients	104 795	104 795	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	458	458	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	661	661	
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée			
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers	105 925	105 925	
Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers (dont créances relatives à des op. de pension de titres)	2 885	2 885	
Charges constatées d'avance	5 088	5 088	
TOTAL	231 998	221 171	10 827
(1) Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
(1) Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
(2) Prêts et avances consentis aux associés personnes physiques			



NATURE DES DEPRECIATIONS	Montant au début de l'exercice	Augmentations des dotations de l'exercice	Diminutions reprises à la fin de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Dépréciations				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations titres mis en équivalence				
Immobilisations titres de participations				
Immobilisations financières				
Sur stocks et en cours				
Sur comptes clients	680		0	680
Autres provisions pour dépréciation				
TOTAL	680		0	680
TOTAL GENERAL				
<i>Dont dotations et reprises : - d'exploitation</i>				
<i>Dont dotations et reprises : - financières</i>				
<i>Dont dotations et reprises : - exceptionnelles</i>				
<i>Titres mis en équivalence : Montant de la dépréciation</i>				



Etat des dettes

Dettes (b)	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Echéances à moins d'1 an	Echéances	
			A plus d'1 an	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts et dettes auprès des étabts de crédit (1)				
- à 1 an max. à l'origine				
- à plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)	58 500		32 500	26 000
Fournisseurs et comptes rattachés	101 791	101 791		
Personnel et comptes rattachés	49 304	49 304		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	35 502	35 502		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	12 989	12 989		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)	233 398	233 398		
Autres dettes (dont dettes relatives à des op. de pension de titres)	66 884	66 884		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	23 475	23 475		
TOTAL	581 842	523 342	32 500	26 000
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice				
(2) Emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques				

Engagements de retraite :

L'association a opté pour la comptabilisation au passif du bilan des engagements de départ à la retraite. L'estimation des engagements de départ à la retraite s'effectue de façon rétrospective prorata temporis (droits individuels acquis au jour du départ à la retraite, proratisés à la date du calcul) sur la base d'une hypothèse de départ à l'initiative du salarié à l'âge de 62 ou 65 ans et tenant compte des éléments suivants :

- Paramètre propre à chacun des salariés de l'association conformément à la convention collective, soit 1/60e par année d'ancienneté avec un maximum de 15 ans pour l'ensemble des salariés à l'âge de départ à la retraite.

Le montant de la provision pour engagement à la retraite s'élève au 31 décembre 2025 à 1 471 €.

Provision pour risques et charges :

Au titre de l'exercice 2024, un litige prud'homal est apparu dont la demande totale s'élève à 90 k€.

Après appréciation du risque encouru et évalué par l'avocat en charge du dossier, la Fédération a estimé le risque à 48 000 € et ainsi comptabilisé une provision pour risques et charges de ce montant.

Au 31 décembre 2026, aucune évolution significative n'est intervenue dans le cadre de cette procédure prud'homale. En conséquence, la provision pour risques et charges demeure inchangée à hauteur de 48 000 €.

Variation des fonds propres

FONDS PROPRES	Valeur(Début d'exercice)	Augmentation	Diminution	Valeur (Fin d'exercice)
Réserve de trésorerie	166 551			166 551
Report à nouveau	-143 786	55 213		-88 573
Résultat de l'exercice	55 213			
Affectation Résultat 2024			-55 213	
Résultat 2025				49 473



Subventions d'exploitation

	2025	2024	Variation
Subventions d'exploitations			
ETAT	20 854	20 699	155
METROPOLE	99 610	130 050	-30 440
VILLE DE LYON	68 297	80 766	-12 469
CONFERENCE DES FINANCEURS	15 000		15 000
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	131 000	131 300	-300
FONDS MUTUALISE ESSAIMAGE	13 500	40 500	-27 000
MSA	15 000	15 000	0
TATOTAL	363 261	418 315	-55 054

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est composé de produits liés à des mémoire de frais pour un montant de 23 625 euros.

Rémunération des cadres dirigeants

Le montant total des rémunérations pour l'exercice 2025 des trois plus hauts cadres dirigeants de l'association, composés uniquement de membres bénévoles du Conseil d'Administration est de 0€.

Honoraires du Commissaire aux comptes

Les honoraires de certification des comptes s'élèvent à 5 014 euros.

**Evolution des effectifs**

	2 025	2 024	
Equivalent TEMPS PLEIN au 31 décembre	7	5	
Nombre de salariés au 31 décembre	11	8	